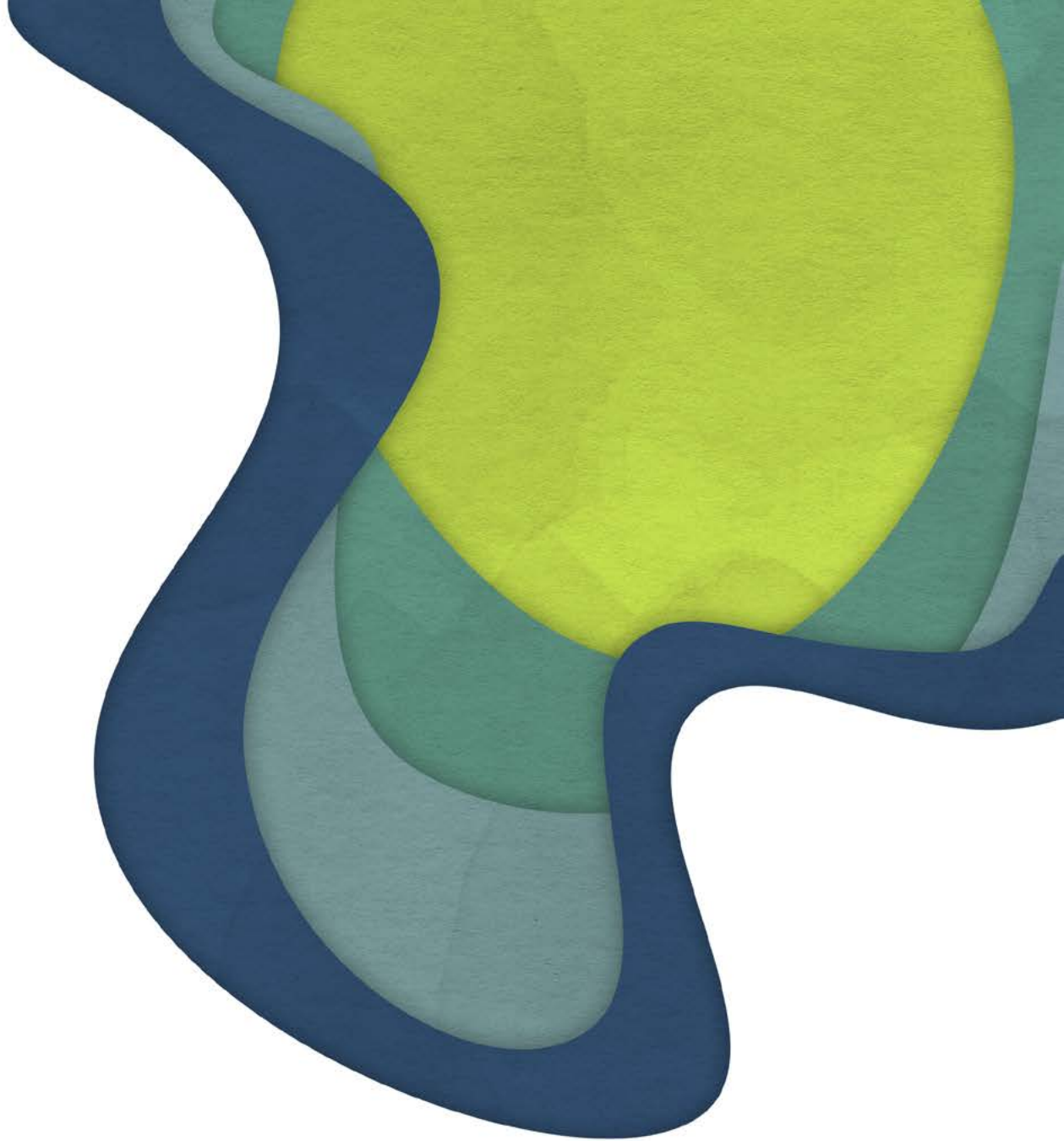




Mettre en place un reporting extra-financier ? Un levier pour votre démarche durable !

Guide pratique à destination
des PME genevoises

Une opportunité unique pour les PME genevoises

L'humanité est confrontée à un défi d'envergure et notre pays n'y échappe pas : la Suisse subit un réchauffement plus rapide que la moyenne mondiale, et la préservation de la biodiversité exige encore des efforts significatifs. Malgré cela, nous disposons d'une occasion unique d'agir pour relever l'un des plus grands défis de notre temps.

Ce défi représente également une opportunité exceptionnelle de création de valeur pour une société plus durable, dans laquelle les petites et moyennes entreprises (PME) ont un rôle crucial à jouer.

Ne rien faire, ça coûte !

La durabilité n'est plus seulement une option, mais une nécessité, qui offre en outre de nombreux avantages : une compétitivité renforcée, une meilleure gestion des risques, une attractivité accrue en tant qu'employeur et partenaire d'affaires, ainsi qu'un meilleur accès aux financements. De nombreuses études ont montré que le coût de l'inaction est bien plus élevé que celui de l'action.

Il est clair que toutes les entreprises, qu'elles soient petites ou grandes, sont et seront confrontées à des enjeux environnementaux et sociaux. Elles devront donc prouver leur capacité à être résilientes. Les réglementations ont pour objectif de les inciter à prendre ces défis à bras-le-corps et à repenser leur modèle d'affaires. C'est une question de pérennité, et avec elle, de la préservation des emplois qu'elles génèrent.

Que vous soyez dirigeante ou dirigeant d'entreprise, membre du conseil d'administration ou responsable financier/durabilité, ces guides vous offriront une

compréhension des problématiques et opportunités actuelles en lien avec ces questions : que ce soit sur le reporting extra-financier, la définition d'objectifs climatiques ou encore la création d'une feuille de route de décarbonation pour votre entreprise. Ils n'ont pas pour vocation de faire de vous des spécialistes mais de vous donner les clés de lecture pour que vous releviez ces défis.

N'hésitez pas à vous faire accompagner avec une expertise externe dans votre démarche ! Nous ne manquerons pas de vous aider si vous le souhaitez.

Prêts, partez...feu !



Delphine Bachmann

Conseillère d'Etat

Chargée du Département
de l'économie et de l'emploi (DEE)



© Niels Ackermann / Lundi13

5

Un rapport extra-financier comme boussole de votre démarche responsable

Un rapport extra-financier : pourquoi et pour qui ?

Comment bien se préparer ?

Pourquoi la CSRD pour les PME suisses ?

8

La CSRD en détail

Quel lien entre le rapport extra-financier et le rapport de gestion ?

Quel contenu pour les ESRS ?

Comment aborder ces normes ?

11

Le pilier de la conformité : la double matérialité

Quels sont les enjeux à considérer comme matériels ?

Quel est le processus d'analyse de la double matérialité ?

Comment présenter une analyse de double matérialité ?

19

Assurer un pilotage cohérent de votre entreprise en lien avec les impacts matériels

Quelques exemples de questions à se poser

21

Concrètement comment rédiger le rapport de durabilité ?

Planification et préparation

Collecte de données

Rédaction du rapport

Révision et publication

24

Appel à l'action

25

Annexe

Ressources complémentaires

Comparaison entre les exigences ISO 26000, GRI, BCorp, et CSRD

Quelques exemples d'indicateurs (non exhaustifs) à mentionner dans un reporting extra-financier et comment les obtenir

Introduction

Un reporting extra-financier consiste pour votre entreprise à communiquer sur les implications sociales, environnementales, sociétales de vos activités ainsi que sur votre mode de gouvernance. Il renforcera la confiance de vos partenaires, mettra en lumière vos pratiques responsables et vos axes d'amélioration, servira d'outil de pilotage et vous aidera à identifier de nouvelles opportunités de réduction des coûts. De plus, engager cette démarche dès maintenant vous permettra d'anticiper les futures exigences ESG réglementaires en Suisse, ainsi que dans les pays de vos fournisseurs et clients.

Des réglementations adaptées aux enjeux

En 2015, l'ONU a lancé les Objectifs de Développement Durable (« ODD ») pour transformer nos sociétés d'ici 2030, avec pour objectif que chacun puisse accéder à des conditions de vie décentes tout en respectant les limites planétaires.

Les ODD concernent également le secteur économique : sans la participation des entreprises – donc la vôtre – ces objectifs ne pourront être atteints.

Dans ce contexte, le reporting extra-financier devient un outil essentiel pour orienter la stratégie

durable des organisations, sans être une finalité en soi. La CSRD (« Corporate Sustainability Reporting Directive ») est entrée en vigueur en 2023, avec pour but d'uniformiser le reporting d'impact ESG et de permettre la comparaison entre entreprises.

Bien que les seuils d'entrée pour les exigences de reporting selon la CSRD soient élevés et ne concerneront directement les PME qu'à partir de 2029, les entreprises suisses peuvent être impactées de deux manières :

- Indirectement, car les normes imposent de prendre en compte l'ensemble de la chaîne de valeur, tant en amont qu'en aval.
- Directement, par le biais de leurs filiales ou si elles réalisent un chiffre d'affaires significatif dans l'Union Européenne.

Par ailleurs, le Conseil fédéral a ouvert une procédure de consultation (le 26 juin 2024) sur une modification du code des obligations visant à renforcer les règles de transparence (équivalent de la CSRD).

Un rapport extra-financier comme boussole de votre démarche responsable

Un rapport extra-financier : pourquoi et pour qui ?

En premier lieu, définir l'objectif visé par ce rapport et son audience vous permettra de déterminer les informations cruciales qui doivent figurer dans le rapport, sa longueur, son style, son accessibilité etc.

Les questions suivantes vous guideront dans cette première étape :

- Est-ce une démarche volontaire ou une obligation légale ? Devez-vous dès lors obligatoirement y faire apparaître certaines informations ?
- Voulez-vous vous positionner en exemple et en précurseur ou plutôt vous inspirer d'autres ?
- Est-ce que le rapport sera public ou uniquement destiné à l'interne ?

- Est-ce que le même document servira aux organes dirigeants de l'entreprise, pour évaluer et suivre leur performance en matière de durabilité, identifier les enjeux clés de nature stratégique ?
- Est-ce qu'il doit contenir des informations à destination d'investisseurs ou bailleurs de fonds ?
- Que font les entreprises du même secteur ou au contraire, les entreprises concurrentes ?
- Avez-vous reçu des demandes d'informations de vos parties prenantes (clientèle, fournisseurs, société civile etc.) ?

Définir ce cadre vous permettra de poser les ambitions de votre démarche et d'allouer les ressources en conséquence.

Comment bien se préparer ?

Rédiger un rapport extra-financier requiert une réelle diligence, si l'on souhaite que l'exercice soit un outil de pilotage et non pas un pur exercice de communication. Il faut dès lors :

Anticiper les besoins

- Le temps nécessaire au processus d'analyse et de mise en œuvre,
- les équipes à impliquer et leurs disponibilités,
- les besoins de formation et d'accompagnement des équipes,
- le besoin d'engagement des parties prenantes * internes et externes.

Définir

- Si l'outil de collecte de données (logiciel de comptabilité) est suffisant pour les besoins du rapport.

Impliquer

- Des expertes et experts au besoin pour des parties plus techniques comme le calcul des émissions ou l'impact sur la biodiversité.

Prendre le temps

- De comprendre les exigences légales, par exemple le processus de double matérialité, et plus largement, de la stratégie de mise en œuvre et pilotage de la durabilité.

** Une partie prenante est un membre d'un groupe qui impacte et/ou est impacté par les activités de l'organisation, par exemple, la clientèle, les fournisseurs, les personnes employées, le conseil d'administration, les bailleurs de fonds mais aussi les ONG, le gouvernement, les médias ou même la nature.*

Pourquoi la CSRD pour les PME suisses ?

Que vous soyez ou non soumis directement ou indirectement à la CSRD¹, ce guide utilise cette norme comme base pour l'établissement d'un rapport extra-financier, car :

- plus qu'une norme, il s'agit d'un outil de pilotage de la stratégie de l'entreprise qui doit placer la durabilité au cœur de la vision à long terme ;
- la CSRD est un instrument d'accompagnement sur lequel l'entreprise, petite, moyenne, ou grande, peut s'appuyer pour imaginer un modèle d'affaires qui tienne compte de ses impacts environnementaux et sociaux et qui soit piloté par une gouvernance, attachée à coopérer avec toutes les parties prenantes ;
- contrairement au *guide RPC* ou au code des obligations, la CSRD donne des indications précises sur les impacts à prendre en compte. En ce sens, elle permet de couvrir largement les activités de l'entreprise et ses impacts sur de nombreux aspects ESG ;

- la CSRD permet de comprendre les attentes de vos parties prenantes, elles-mêmes soumises à cette directive, et ainsi, de pouvoir répondre rapidement à leurs demandes, pour ne pas risquer de perdre une partie de la clientèle ou un fournisseur au bénéfice d'une entreprise concurrente qui aurait anticipé ces demandes.

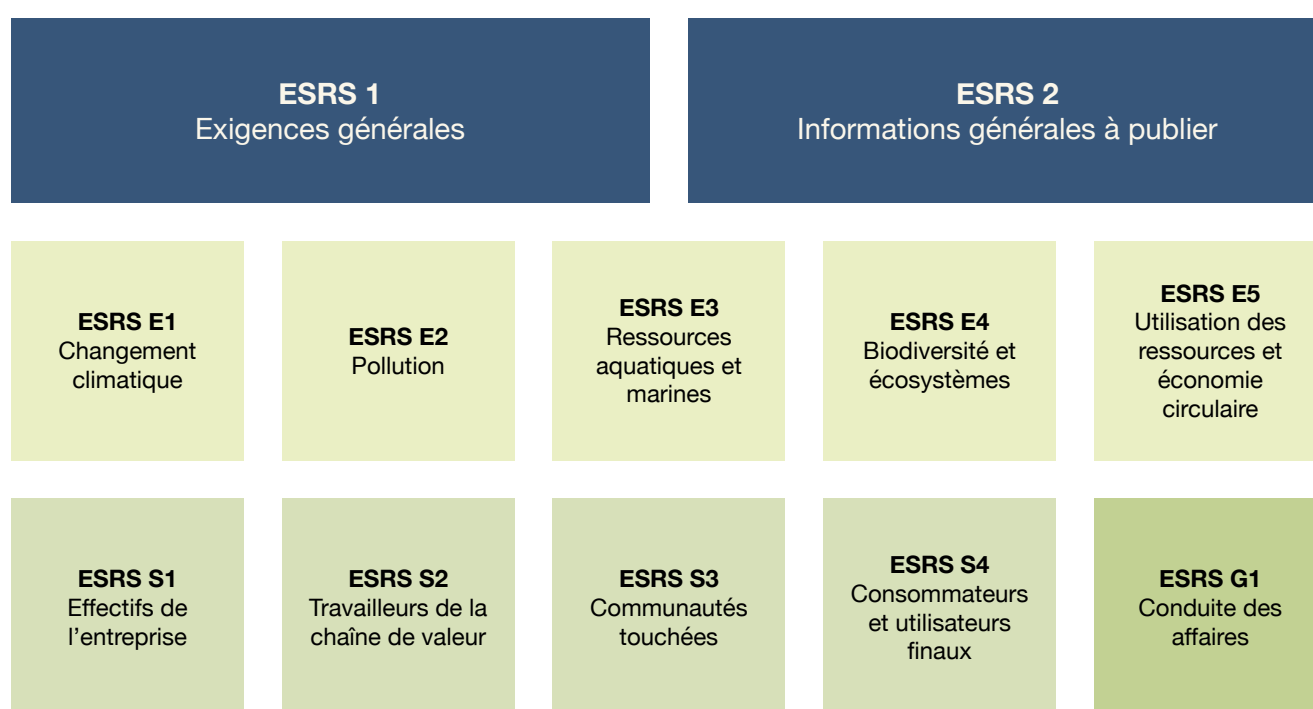
Si vous pensez ne pas être soumis à la CSRD ou ne pas avoir besoin d'en avoir une compréhension détaillée, vous pouvez passer directement au chapitre *Concrètement comment rédiger le rapport de durabilité ?*

Périmètre couvert par la CSRD : les activités de l'entreprise en intégrant celles de sa chaîne de valeur (en amont et en aval) et en prenant en compte les parties prenantes internes et externes disposant d'une très bonne connaissance de l'organisation.

¹La Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) s'applique aux entreprises non européennes sous condition qu'elles génèrent plus de 150 millions d'euros de chiffre d'affaires net dans l'Union européenne ou si elles ont au moins une filiale ou succursale dans l'UE dépassant certains seuils (Art. 40a CSRD). Ceci impacte indirectement les plus petites entreprises qui fournissent ces grands comptes. Toutes devront préciser progressivement et prouver leurs bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance, certification à l'appui de plus en plus souvent.

La CSRD en détail

La directive CSRD, déployée depuis le mois de janvier dans l'Union Européenne, vise à fournir un cadre harmonisé de reporting extra-financier sur la durabilité. Elle propose des 10 normes thématiques : environnementales, sociales et de gouvernance et 2 normes transversales qui encadrent le process même du reporting. Ces normes sont précisées ci-dessous.



A ce stade, les 12 normes se présentent selon 3 niveaux que les PME pourront combiner, à savoir :

- Une approche de base comportant le standard minimal des indicateurs environnementaux et sociaux. L'analyse de double matérialité ne serait alors pas nécessaire.
- Une approche plus ambitieuse pour les PME qui ont déjà une stratégie de durabilité en place avec des actions, objectifs et KPI's associés. Elle passerait par une analyse de double matérialité et une réflexion a minima sur les mêmes thématiques que celles proposées aux grands groupes.
- Une approche alignée avec les attentes des investisseurs fondée sur l'analyse de double matérialité, et qui en complément de la description de la politique, des objectifs, actions et KPI's, inclurait des informations sur la gouvernance et la stratégie de décarbonation de la PME.

Ces normes contiennent au total 82 sujets obligatoires sur lesquelles reporter, des « exigences de publication » (ou DR pour « disclosure requirements »). Ces DR détaillent les documents à fournir, les données à collecter pour ensuite être analysées et potentiellement publiées. Ils permettent d'évaluer l'engagement et l'impact d'une entreprise sur les thèmes couverts par les ESRS.

Pour expliciter chaque DR, des éléments nommés “points de données” (ou “data points” dans le jargon CSRD) sont requis : 40% sont d'ordre quantitatif (p.ex. tonnes de CO² émises) et 60% d'ordre qualitatif (description des politiques en rapport avec les droits humains).

Pour plus d'informations sur les normes ESRS, nous vous invitons à consulter [les annexes](#).

Quel lien entre le rapport extra-financier et le rapport de gestion ?

La CSRD exige que le rapport extra-financier soit intégré au rapport de gestion de manière à être audité par le réviseur. En Suisse, de telles exigences n'existent pas encore. Dès lors, vous avez le choix de la présentation de ce rapport de manière intégrée ou non dans le rapport financier. Des PME romandes telles que *Romande Energie* ou *Swissquote* le publient séparément.

Quel contenu pour les ESRS ?

Toutes les ESRS sur les thématiques E (environnement), S (social) et G (gouvernance) incluent :

- Des données descriptives des actions, ressources, politiques, objectifs, identification des risques etc.
- Des données numériques en valeur absolue (indicateurs de flux physiques tels que le volume, le poids etc.).
- Des données numériques en valeur relative pour faciliter la comparaison entre entreprises (ratios femmes dans le conseil d'administration par ex.).
- Des données financières sur les coûts supportés par l'entreprise en fonction des risques ou opportunités des enjeux identifiés.

Comment aborder ces normes ?

1. Familiarisez-vous avec les exigences générales

La norme ESRS 1 donne les “Principes généraux” de la CSRD.

Cette partie de la CSRD a pour vocation d’expliquer principalement :

- sur quels ESRS, l’entreprise doit reporter ;
- la manière de réaliser une analyse de double matérialité adaptée à la taille de l’entreprise et à ses enjeux ;
- quel est le périmètre à prendre en compte pour reporter ;
- comment présenter les éléments de la stratégie de durabilité et son lien avec les états financiers.

2. Comprenez les informations générales à publier

La norme ESRS 2 qui donne des “Informations générales”.

L’ensemble des normes thématiques se réfèrent à l’ESRS 2 car elle précise :

- les informations attendues en matière de gouvernance ;
- celles requises sur la stratégie et le modèle d’affaires ;
- celles concernant les impacts, risques et opportunités ;
- les informations obligatoires à reporter ;
- les liens entre les exigences de publication de cette ESRS 2 avec les exigences correspondantes dans les normes thématiques ;
- sur quoi portent les exigences de publication qui s’appliquent de manière transversale dans toutes les normes thématiques.

3. Appréhender la structure des normes thématiques ?

Chaque norme comporte la même séquence :

- une table des matières ;
- la liste des sous-thèmes si la norme en propose, de manière à clarifier son contenu ;
- les interactions avec les autres normes (important puisque l’approche CSRD étant systémique, chaque thématique fonctionne en interaction avec les autres) ;
 - les exigences de publication (ou DR) / la gestion des incidences, risques et opportunités, autrement dit, en général ;
 - les politiques relatives à la norme qui sont mises en place ;
 - les actions mises en œuvre ;
 - les procédures visant à remédier aux incidences négatives ;
 - les approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes ;
 - les métriques suivies.

Le pilier de la conformité : la double matérialité

Étape centrale à la conformité sous la CSRD, mais également pour guider votre stratégie de durabilité, la double matérialité est un outil qui permet d'identifier les enjeux ESG clés pour la performance globale de l'entreprise, sur des horizons de 1, 3 et 5 ans.

Jusqu'à présent, les normes existantes demandaient de traiter uniquement de la matérialité simple, c'est-à-dire de la matérialité financière.

Ainsi, la thématique de la corruption était considérée comme matérielle uniquement si elle avait un impact financier, par exemple si elle risquait de générer une amende pour l'entreprise.

La CSRD demande de prendre en compte non seulement les IRO's ("impacts, risques et opportunités") financiers de certains enjeux sur l'entreprise, mais également les IROs de l'entreprise

sur ces mêmes enjeux. Par exemple, si l'entreprise a un impact significatif sur la déforestation, elle a l'obligation d'en reporter, même si la déforestation n'a aucun impact financier sur son activité.

La double matérialité est donc un outil de consolidation de ces deux aspects :

- la **matérialité financière** (ou "Outside-in") qui analyse les impacts / risques et opportunités (IROs) des enjeux ESG sur la performance économique de l'entreprise ;
- la **matérialité d'impact** (aussi dite "Inside-Out") qui analyse les IROs des activités de l'entreprise sur l'environnement et la société.

Quels sont les enjeux à considérer comme matériels ?

Un enjeu ESG sera considéré comme matériel :

- du fait des IRO qu’il génère sur l’activité de l’entreprise et/ou
- si l’entreprise a des impacts sur cet enjeu dans sa chaîne de valeur.

La détermination des points qui sont matériels est primordiale car ce sera sur ces points qu’il faudra fournir des informations dans le rapport, mais également mettre en place des indicateurs de suivi dans le temps. En revanche, en ce qui concerne le climat (ESRS E1), la CSRD considère que toutes les entreprises sont /seront touchées. Si une entreprise était amenée à considérer cet enjeu comme non matériel, elle devrait alors le justifier.

De manière simplifiée, la CSRD demande aux entreprises d’analyser les enjeux ci-dessous :

Environnement	Social	Gouvernance
Adaptation au changement climatique Atténuation du réchauffement climatique via la réduction des émissions de gaz à effet de serre Pollution de l’air, de l’eau, des sols Substances préoccupantes, y compris les substances extrêmement préoccupantes Ressources aquatiques et marines Biodiversité : habitats terrestres et marins, écosystèmes et populations d’espèces animales et végétales liées Utilisation des ressources et économie circulaire	Conditions de travail Égalité de traitement et égalité des chances pour toutes et tous Autres droits liés au travail (travail forcé, travail des enfants, protection des données privées, etc.) Droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques des communautés Droits particuliers des peuples autochtones Inclusion sociale, sécurité et incidences liées à l’information qui influent sur les consommatrices et consommateurs et/ou utilisatrices et utilisateurs finaux	Éthique et culture d’entreprise Gestion des relations avec les fournisseurs Activité et engagements de l’entreprise liés à l’exercice de son influence politique

Et pour chacun de ces enjeux la CSRD demande également de déterminer si ceux-ci sont matériels et doivent donc faire l’objet d’une divulgation dans le rapport extra-financier.

Quel est le processus d'analyse de la double matérialité ?

1) Établissez une gouvernance du projet ESG

La gouvernance du projet de reporting et du suivi de la stratégie durabilité de l'entreprise, nécessite par exemple :

- une cheffe ou un chef de projet qui coordonne la mission ;
- un comité de pilotage qui regroupe des personnalités diverses aux points de vue et expertises complémentaires, issues de la structure elle-même et éventuellement de parties prenantes externes ;
- un comité de validation (COMEX ou CODIR).

Cette gouvernance fonctionnera d'autant mieux qu'elle inclura différents départements de l'entreprise (finance, juridique, R&D, achats, RH etc.), que ses organes seront reconnus et que la direction se montrera mobilisée dans la durée.

Il sera essentiel de passer par une étape de formation pour s'assurer que chaque personne maîtrise le contexte, le niveau d'exigences des données à collecter et, les livrables attendus.

2) Identifiez les enjeux de durabilité potentiellement pertinents sur la base des 87 enjeux et sous-enjeux définis par la CSRD.

Cette étape s'appuie sur les sujets déjà identifiés par l'entreprise et vise à les compléter. Elle permet de saisir les enjeux :

- qui pourraient impacter l'entreprise (matérialité financière), constituer un risque ou une opportunité ;
- sur lesquels l'entreprise pourrait avoir une incidence négative, étant donné les impacts générés ou les risques à venir, ou positive de fait de nouvelles opportunités identifiées (matérialité d'impact).

Les questions à se poser pour cette étape :

- L'entreprise a-t-elle un impact direct et/ou indirect sur l'enjeu ?
- Réel ou potentiel ?
- Positif ou négatif ?
- A court, moyen ou long terme ?
- L'enjeu et son évolution va-t-il :
 - Vraisemblablement ou potentiellement avoir des conséquences financières importantes pour l'entreprise ?
 - Générer des risques ou des opportunités qui ont, ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils aient une influence significative, sur le développement de l'entreprise, sa performance financière, son accès au financement, ou son accès au marché ?

3) Consultez les parties prenantes

Il est recommandé d'identifier toutes ses parties prenantes. Il s'agit ensuite de déterminer lesquelles sont impactées par l'entreprise, et lesquelles ont un impact sur l'entreprise, selon les différentes thématiques ESG. Pour ce faire, il est possible d'effectuer des sondages, d'organiser des ateliers, d'utiliser les réseaux sociaux, afin d'expliquer la démarche et comment les résultats seront utilisés.

La mobilisation des parties prenantes pour réaliser l'analyse de la double matérialité n'est cependant pas une obligation selon la CSRD. Il est possible d'identifier des enjeux matériels selon d'autres méthodes, par exemple en consultant des bases de données. Cependant, l'implication des parties prenantes permet d'avoir une analyse plus fine des enjeux, d'élargir votre perspective, d'éviter les éventuelles controverses en étant proactif ou d'omettre un enjeu matériel.

Reconnaissant le rôle essentiel du dialogue avec ses parties prenantes, le Groupe romande Energie a établi une approche stratégique en matière de durabilité. Fondée sur des échanges constructifs, tant en interne qu'en externe, cette relation continue et basée sur la confiance constitue un atout essentiel pour Romande Energie. Elle permet une meilleure compréhension des attentes et facilite l'identification d'enjeux stratégiques futurs ainsi que d'opportunités d'innovation.

Un responsable des partenariats, Philippe Durr, a pour mission de renforcer l'ancrage du Groupe en Suisse romande et le développement stratégique siégeant pour ce faire dans nombre de leurs conseils d'administration.

Le Groupe romande Energie a formulé quatre engagements envers ses parties prenantes, tant internes qu'externes :

Informier : rapports, brochures, site Interne, communiqués de presse et événements, sites investisseurs.

Écouter : évaluation, médias, enquêtes online, entretiens, courriers, espaces clients.

Impliquer : réunions, workshops, forums, intranet, réseaux sociaux.

Collaborer : partenariats, plateformes de partage d'idées.



Exemple de parties prenantes identifiées et les engagements envers celles-ci chez Romande Energie

4) Évaluez les seuils de matérialité

Cette phase consiste à énumérer les impacts en évaluant leur importance.

Lorsque l'impact est considéré comme négatif, il faut évaluer sa "sévérité" à travers :

- son niveau d'ampleur / gravité ;
- sa portée ;
- la capacité à le corriger ;
- sa probabilité d'occurrence ;
- l'urgence qui pourra être fonction des limites planétaires (risque physique) ou des réglementations locales environnementales et sociales (risque de transition).

Lorsque l'impact est considéré comme positif, il faut évaluer :

- son ampleur ;
- sa portée ;
- sa probabilité d'occurrence ;
- son urgence.

Cette phase donne lieu à une cotation donc à une priorisation des enjeux, qu'il est obligatoire de documenter.

5) Collectez les données

Elle va passer par :

- une préparation de l'outil de collecte et de consolidation des données ;
- une phase de communication pour mobiliser les personnes contributrices qui devront éventuellement être formées sur ce reporting ;
- la collecte des données à proprement parler ;
- le contrôle de ces données.

Cette étape est le moment pour :

- analyser les écarts entre les informations qui existent dans l'entreprise et celles exigées par la CSRD ;
- vérifier la cohérence des informations récoltées.

Nous recommandons de vous informer sur les possibilités d'extractions de données financières et non financières avec votre système comptable.

6) Menez une "gap analysis"

L'objectif est d'identifier les écarts entre les politiques, objectifs et indicateurs déjà en place dans votre organisation et les obligations de divulgations attendues par la CSRD. Si vous utilisez des référentiels tels que la GRI, l'ISO 26000, Ecovadis, B Corp, les ODD ou si vous avez réalisé un bilan carbone, vous disposez déjà de données utiles pour votre reporting. Il sera sans doute nécessaire de les compléter pour être alignées avec les exigences de la CSRD.

La directive CSRD exige que les entreprises divulguent :

- leur stratégie d'atténuation des risques liés à la durabilité et d'adaptation face aux enjeux matériels,
- leur modèle d'affaire et les évolutions mises en oeuvre le concernant,
- le calendrier des actions de durabilité et la gouvernance attachée.

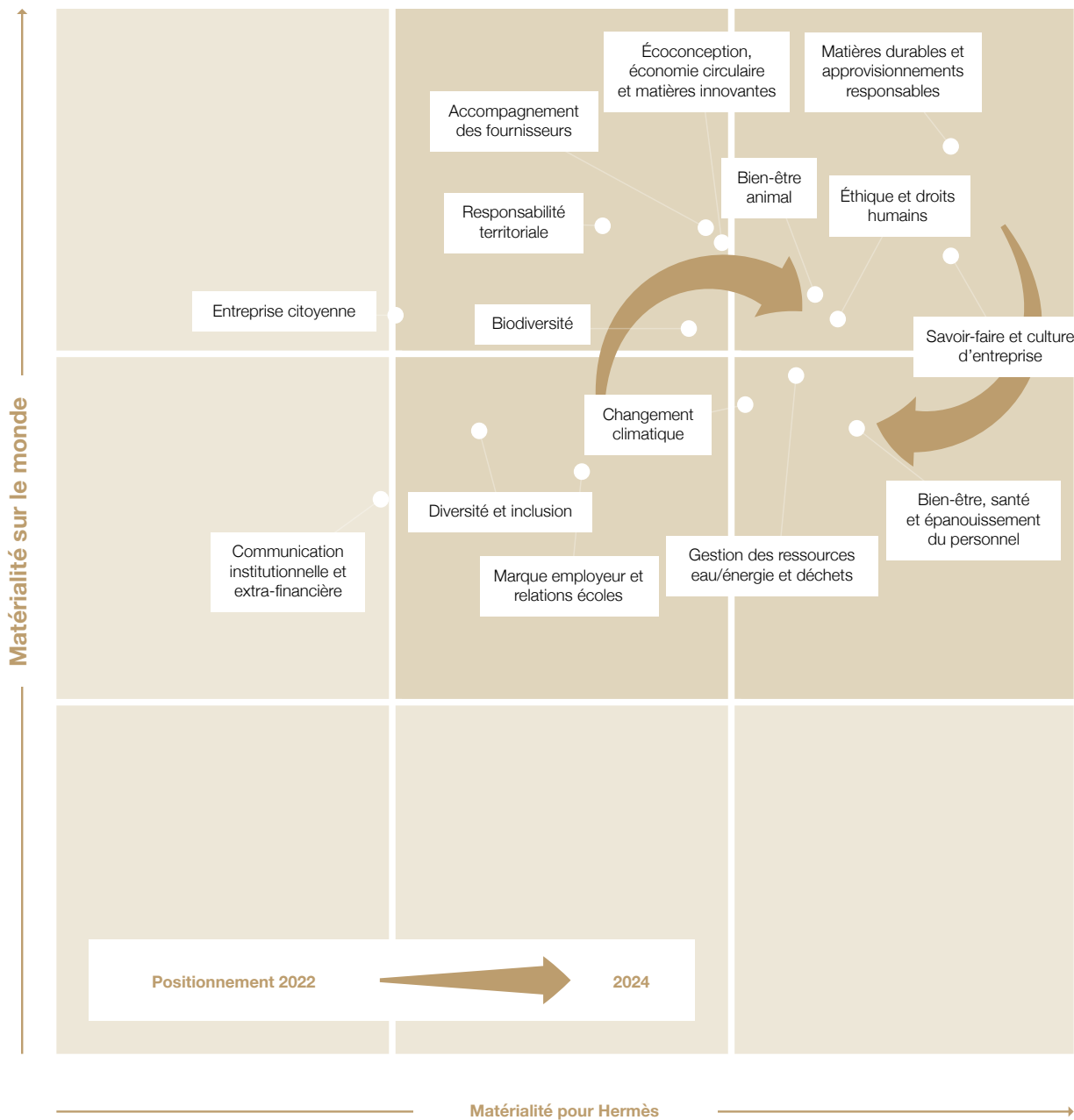
Cette étape permet à l'entreprise de prendre la mesure de ce qu'elle doit réaliser au niveau de ses processus et plans d'actions RSE.

Comment présenter une analyse de double matérialité ?

Le format résultant de l'analyse peut prendre différentes formes : matrice, tableau, diagramme ou autre type de visuel.

Ils sont souvent illustrés dans une matrice de matérialité, où l'on indique les enjeux pour l'entreprise sur l'axe horizontal et les enjeux de l'entreprise sur les parties prenantes sur l'axe vertical mais cela n'est pas une obligation.

Exemple d'analyse réalisée par Hermès



Exemple de la matrice de matérialité de Hermès qui a appliqué la double matérialité pour l'exercice 2023.

Exemple d'analyse réalisée par Sanofi

Matérialité la plus élevée	Matérialité sur le monde	Matérialité la moins élevée
Médicaments accessibles et abordables Traitements innovants Traitements sûrs et de qualité	Déchets et rejets pharmaceutiques Émissions de GES Consommation de ressources Chaîne d'approvisionnement responsable Renforcement des systèmes de santé Conduite éthique des affaires Pratiques de gouvernances responsables Utilisation responsable des données de la patientèle, des biotechnologies et de l'IA Santé, sécurité et bien-être du personnel Développement des talents Inclusion et diversité des effectifs	Engagement auprès des collectivités locales Bien-être animal

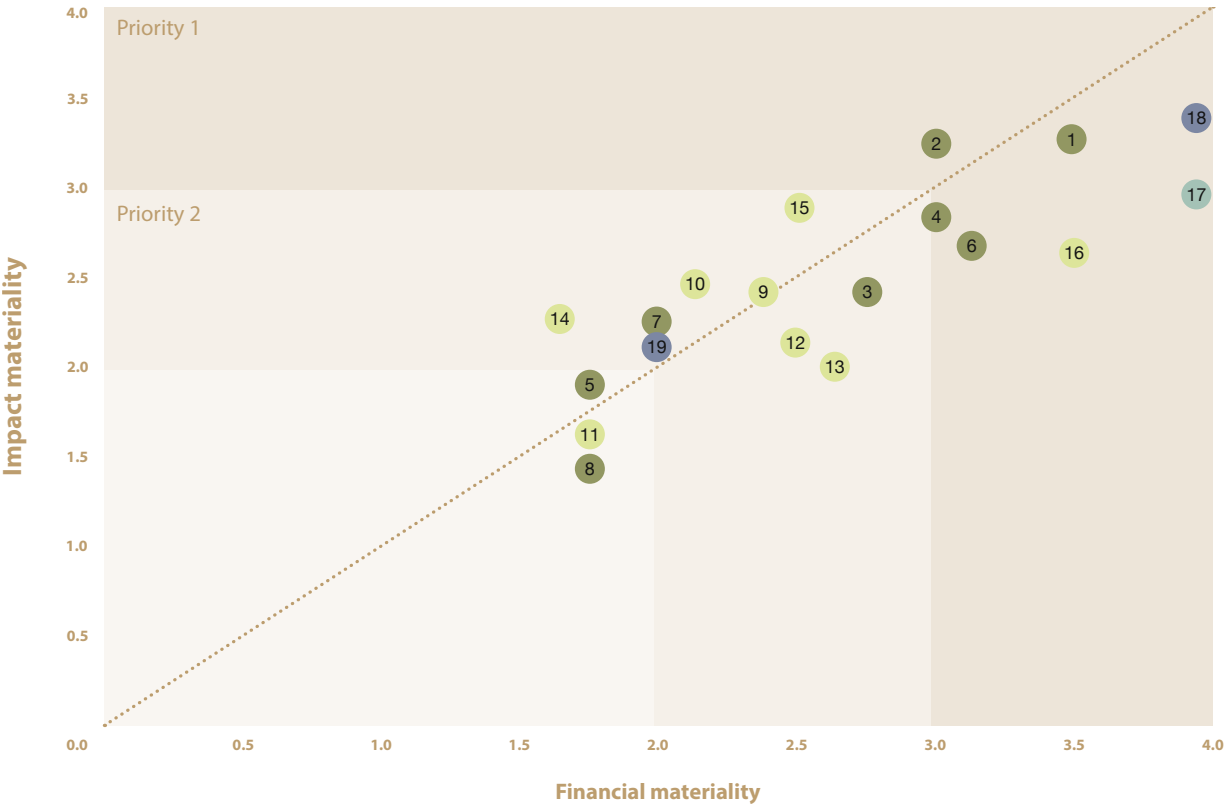
Sanofi a présenté ses enjeux sous forme de tableau dans son [rapport 2023](#).

Exemple d'analyse réalisée par le Groupe Romande Energie

Très important ▲ Importance des impacts pour les parties prenantes ▲ Important	Actions en faveur de l'environnement (par exemple, puits de carbone)	Santé et sécurité au travail Politique d'égalité salariale Investissements dans les énergies renouvelables Impact sur la biodiversité Réduction de l'empreinte carbone Conformité environnementale Gestion des déchets et recyclage Transparence sur le bilan de gaz à effet de serre
	Gestion responsable des achats Investissements dans l'innovation et la digitalisation Dialogue avec les parties prenantes Recrutement et rotation du personnel Aantages sociaux Diversité et inclusion sociale Liberté syndicale Impacts des activités sur les communautés locales Evaluation des impacts sociétaux des fournisseurs et de la clientèle Evaluation des impacts environnementaux des fournisseurs et de la clientèle	Contribution au développement du tissu économique local Gestion rentable des ressources énergétiques Protection et sécurité des données Conformité à la réglementation sociale Formation du personnel
	Important ► Importance des impacts pour Romande Energie ► Très important	

Matrice de matérialité consolidée 2022-24 du [Groupe Romande Energie](#), élaborée sous la norme GRI.

Exemple d'analyse réalisée par le groupe Saint-Gobain



- | | | | |
|--|--|--|---|
| 1 Reduction of carbon footprint from operations | 6 Circular economy: resources use optimization | 11 Diversity, inclusion and equal opportunities | 16 Responsible purchasing |
| 2 Reduction of carbon footprint of the value chain | 7 Industrial discharges and pollution | 12 Attractiveness and development of employees | 17 Business ethics |
| 3 Anticipation of climate change risks | 8 Biodiversity | 13 Local anchoring and socio-economic development of territories | 18 Sustainable and efficient solutions |
| 4 Circular economy: resource inflows and outflows | 9 Health and safety | 14 Sales practices and customer information | 19 Co-development and innovation partnerships |
| 5 Water use and management | 10 Working conditions | 15 Quality and safety of solutions and products | |

Matrice de matérialité double du groupe Saint-Gobain.

Les impacts positifs d'une entreprise ne peuvent pas compenser ceux qui sont négatifs. Par exemple, si une entreprise (au travers de ses fournisseurs, même indirects) cause de la déforestation (impact négatif) et qu'elle a par ailleurs un programme de plantation d'arbres (impact potentiellement positif), elle ne peut pas considérer que ce programme compense la déforestation que son activité génère en amont de sa chaîne de valeur.

Si des politiques, actions et ressources ne sont pas mises en place sur un enjeu, il est obligatoire d'expliquer quand ce sera le cas conformément à la norme transversale ESRS 1. Si elles sont en place, il est obligatoire de les divulguer.

Il n'existe pas une unique méthode pour cette analyse de double matérialité. L'entreprise devra identifier celle qui lui correspond le mieux en fonction de sa faisabilité, de sa capacité à sélectionner les informations pertinentes à reporter et une méthode qui fasse sens pour les parties prenantes.

Assurer un pilotage cohérent de votre entreprise en lien avec les impacts matériels

Pour assurer un pilotage cohérent de votre entreprise en lien avec les impacts matériels :

Définissez des objectifs et des indicateurs (KPI's)

Mettre en place des objectifs quantifiables et que l'on peut suivre dans le temps pour réduire les risques et réduire les impacts. Par exemple réduire les émissions CO² en absolu et rapporté au chiffre d'affaires ou aux personnes employées ou augmenter le ratio de diversité dans la direction pour une meilleure performance et gouvernance d'entreprise.

Intégrez les priorités ESG dans les décisions stratégiques

Les indicateurs ESG devraient être intégrés aux prises de décisions et aux analyses de projets ou marchés, même si seul l'impact financier était jusqu'à présent déterminant, il s'agit ici de réaliser que la prise en compte de la durabilité va réduire ou limiter des coûts futurs.

Communiquez et impliquez les parties prenantes

Cette étape renforce l'engagement collectif et encourage votre entreprise dans sa démarche.

*Grâce à cette approche, les PME peuvent se préparer
aux défis environnementaux et sociaux, innover,
renforcer leur résilience et créer une valeur durable pour
toutes les parties prenantes.*

Quelques exemples de questions à se poser

Ma société produit des glaces, comment mes réfrigérateurs sont-ils impactés par l'augmentation des températures ? Est-ce que je serai encore en mesure de fabriquer ce produit dans 5 ans ? 10 ans ? Et si oui à quelles conditions ? Est-ce que je vais devoir acheter des appareils plus puissants mais qui consomment plus d'énergie ? Est-elle renouvelable ? Est-ce que je dois revoir mes recettes ? Songer à pivoter vers un autre produit ? Quelles sont les opportunités dont je peux bénéficier grâce à l'économie circulaire ?

Je produis des capsules de café et la production se trouve dans des régions qui seront largement impactées par les sécheresses. Comment puis-je aider les productrices et producteurs à s'adapter ? Ou faut-il imaginer un produit de substitution ?

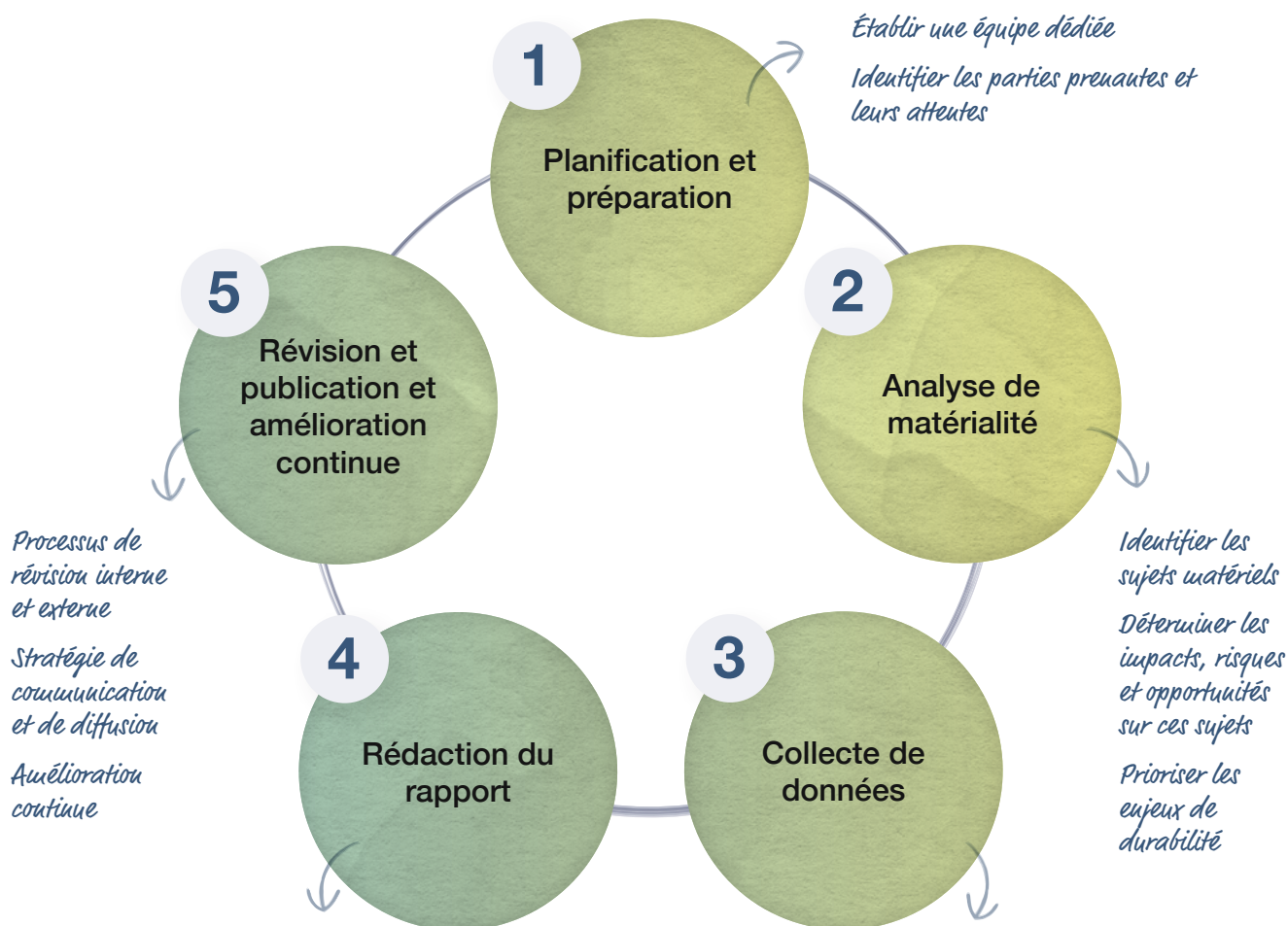
Si les prix de ma matière première augmentent, la clientèle sera prête à en assumer le coût ?

Dans mes relations avec mes fournisseurs, outre à des salaires décents, comment s'assurer que nos sous-traitants ne fassent pas travailler la main d'oeuvre par des températures extrêmes, mettant en danger leur santé ou leur vie ?

Quel processus ai-je mis en place pour permettre les lanceuses et lanceurs d'alerte de pouvoir communiquer de manière sécurisée ? Ce processus est-il accessible à l'interne et l'externe ?

Bien que ce reporting supplémentaire puisse sembler fastidieux, la mise en conformité avec la CSRD aura pour bénéfice une montée en compétence immédiate sur les sujets ESG.

Concrètement comment rédiger le rapport de durabilité ?



Planification et préparation

A) Établir une équipe dédiée

Identifiez la ou les personnes qui vont travailler sur votre rapport ; assurez-vous d'avoir

- Une cheffe ou un chef de projet pour superviser le processus.
- Des personnes représentantes des départements clés (finance, RH, opérations, marketing) pour assurer une vision globale de l'entreprise.
- Des personnes expertes en durabilité

internes ou externes au besoin pour fournir des connaissances spécifiques et assurer la conformité avec les normes.

B) Identifier les parties prenantes et leurs attentes

Voir [le chapitre dédié](#).

Collecte de données

La collecte de données pour le rapport de durabilité inclut des données de sources internes et externes. Assurez-vous d'avoir identifié les données nécessaires et les personnes à impliquer pour les obtenir :

- Sources internes : données provenant des départements finance, ressources humaines et des opérations.

Est-ce que vos données vont provenir de votre logiciel comptable ? Ou faut-il remonter jusqu'au document source ? (par exemple pour la consommation d'électricité ou d'eau, il faut obtenir la facture car le logiciel comptable ne donne pas

l'information). Les données peuvent être disponibles dans le service finance ou à la comptabilité mais aussi dans d'autres départements comme les ressources humaines (pour les données salariales ou l'égalité des chances).

- Sources externes : rapports de l'industrie, études de marché, statistiques officielles, retour des parties prenantes externes.

En [annexe](#), vous trouverez quelques indicateurs clés que l'on s'attendrait à avoir dans un rapport extra-financier et qui sont, en général, assez faciles à collecter.

Rédaction du rapport

Structure type d'un rapport de durabilité

Une structure type peut inclure :

- Introduction : présentation de l'entreprise (structure, raison d'être, activités) et de ses engagements en matière de durabilité, il faudrait un message de la direction et de ou des responsables de la rédaction du rapport.
- Méthodologie : description des méthodes utilisées pour collecter et analyser les données. Présentation du périmètre du rapport et du référentiel utilisé (CSRD, GRI etc.).
- Analyse de la matérialité : identification des impacts, risques et opportunités matériels et des priorités ESG.
- Informations chiffrées : présentation des résultats obtenus (performance ESG) et des KPI's.
- Études de cas et initiatives : exemples concrets d'initiatives durables dans l'entreprise, témoignages de parties prenantes
- Objectifs futurs : projections, objectifs et KPIs à court et long terme.
- Rapport de l'organisme tiers indépendant si un audit externe a été réalisé.
- Conclusion : synthèse et encouragements pour que d'autres entreprises suivent l'exemple.

Révision et publication

Processus de révision interne et externe

Prévoir une relecture interne par des personnes non impliquées dans le processus, pour s'assurer d'une bonne compréhension ainsi qu'une validation par le CODIR et/ou le conseil d'administration.

Veiller à planifier un audit externe, obligatoire ou volontaire, l'avance pour organiser l'accès aux informations et pouvoir respecter vos délais.

Communication et partage

- Interne : partager le rapport avec le personnel via des réunions d'équipe, des newsletters internes et votre intranet.
- Externe : utiliser des canaux de communication tels que le site web de l'entreprise, les réseaux sociaux, les communiqués de presse et les conférences.

Quelques rapports de sociétés suisses inspirants



Nespresso



Ricola



Eldora

Appel à l'action

Félicitations! Vous êtes à la fin de ce guide, nous espérons qu'il vous a donné des clés pour répondre aux exigences légales et pouvoir planifier la rédaction de votre rapport extra-financier. Quelques derniers conseils :

Allez-y par étapes, progressivement et ajoutez de nouveaux éléments chaque année !

Engagez vos équipes dans ce projet, leur participation est essentielle !

Inspirez-vous des ressources et des modèles référencés pour structurer et simplifier votre processus de reporting.

Fixez-vous des objectifs clairs et suivez régulièrement vos progrès. La transparence et l'amélioration continue sont des éléments clés d'un reporting efficace.

Soyez sincères, vous ne devez pas être parfait et il est important de montrer les sujets sur lesquels vous devez vous améliorer.

Inspirez les autres : Partagez vos initiatives et vos réussites et devenez ainsi un modèle pour d'autres entreprises.

Rejoignez le réseau durabilité de l'OCEI, participez à des discussions, collaborez avec d'autres entreprises et faites appel à des spécialistes au besoin.

Ensemble, nous pouvons transformer nos pratiques et contribuer à un avenir durable pour toutes et tous. Votre engagement fait la différence !

Et maintenant, à vous de jouer !

Annexe

Ressources complémentaires

<u>La plateforme de Q&A de l'EFRAG</u>	
<u>Les principaux éléments à connaître pour réaliser une analyse de matérialité</u>	
<u>La liste des exigences de publications mise à jour le 6 mai 2024</u>	
<u>Article sur la rédaction d'un rapport d'impact réussi datant de juin 2024</u>	

Comparaison entre les exigences ISO 26000, GRI, BCorp, et CSRD

Lignes directrices de l'ISO 26000	Normes ESRS
Gouvernance	ESRS 2, ESRS G1
Droits de l'homme	ESRS S1, ESRS S2, ESRS S3
Relations et conditions de travail	ESRS S1, ESRS S2
Environnement	ESRS E1, ESRS E2, ESRS E3, ESRS E4, ESRS E5
Loyauté des pratiques	ESRS S2, ESRS G1
Questions relatives aux consommateurs	ESRS S4
Communautés et développement local	ESRS S3

CSRD	GRI
ESRS 2 : Informations générales à publier	GRI 2 : Informations générales concernant l'organisation GRI 3 : Thèmes pertinents (méthodologie pour déterminer les thèmes pertinents)
ESRS E1 : Changement climatique ESRS E2 : Pollution ESRS E3 : Ressources aquatiques et marines ESRS E4 : Biodiversité et écosystèmes ESRS E5 : Utilisation des ressources et économie circulaire	GRI 301 : Matériaux GRI 302 : Énergie GRI 303 : Eau et effluents GRI 305 : Émissions GRI 306 : Effluents et déchets GRI 307 : Conformité environnementale GRI 308 : Évaluation environnementale des fournisseurs
EESRS S1 : Effectifs de l'entreprise ESRS S2 : Travailleurs de la chaîne de valeur ESRS S3 : Communauté touchées ESRS S4 : Consommateurs et utilisateurs finaux	GRI 401 : Emploi GRI 402 : Relations travail / management GRI 403 : Santé et sécurité au travail GRI 404 : Formation et éducation GRI 405 : Diversité et égalité des chances GRI 406 : Non discrimination GRI 407 : Liberté d'association et négociation collective GRI 408 : Travail des enfants GRI 409 : Travail forcé et obligatoire GRI 410 : Pratiques de sécurité GRI 411 : Droits des peuples autochtones GRI 412 : Droits de l'Homme GRI 413 : Communautés locales GRI 414 : Évaluation sociale des fournisseurs GRI 415 : Politique publiques GRI 416 : Santé et sécurité des clients GRI 417 : Marketings et étiquetage GRI 418 : Confidentialité des clients
ESRS G1 : Conduite des affaires	GRI201 : Performance économique GRI202 : Présence sur le marché GRI203 : Impacts économiques indirects GRI204 : Pratiques d'approvisionnement GRI205 : Lutte contre la corruption GRI207 : Fiscalité

	CSRD	B Corp
Exigences et processus	La CSRD est une directive européenne qui exige des entreprises de divulguer des informations sur leurs impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Elle vise à standardiser les rapports de durabilité pour améliorer la transparence et la comparabilité.	La certification B Corp vise à mesurer la performance sociale et environnementale d'une entreprise. Elle oblige les entreprises à répondre à des normes élevées en matière de performance, de transparence et de responsabilité.
Cadre de reporting	Demande aux entreprises de divulguer des informations sur des thèmes similaires, y compris la gouvernance, les impacts environnementaux, les aspects sociaux et les droits humains.	Nécessite que les entreprises passent une évaluation rigoureuse appelée B Impact Assessment (BIA) qui couvre divers aspects de la durabilité, tels que la gouvernance, le personnel, la communauté, l'environnement et la clientèle.
Transparence et reponsabilités	La CSRD impose aux entreprises de publier régulièrement des rapports de durabilité en conformité avec les normes européennes, telles que celles développées par l'European Financial Reporting Advisory Group (EFRAG).	Les entreprises certifiées B Corp doivent publier un rapport annuel d'impact public basé sur les résultats du BIA.
	La directive met l'accent sur la transparence des informations divulguées et inclut des exigences de vérification pour assurer la fiabilité des données rapportées.	Les entreprises doivent modifier leurs statuts pour intégrer la considération des impacts sur tous les parties prenantes, pas seulement les actionnaires.
Portée et application	La CSRD est obligatoire pour les grandes entreprises de l'Union Européenne, mais son influence s'étend également aux PME par le biais de la chaîne d'approvisionnement et des attentes des investisseurs.	La certification B Corp est volontaire et s'adresse à toutes les entreprises, indépendamment de leur taille ou de leur secteur.
Avantages pour les entreprises	La conformité à la CSRD peut améliorer la transparence et la gestion des risques, renforcer la confiance des investisseurs et des parties prenantes, et préparer les entreprises aux futures réglementations.	Devenir une B Corp peut améliorer la réputation de l'entreprise, attirer des talents et des clients sensibles à la durabilité, et créer un avantage concurrentiel.
Conclusion	Bien que la certification B Corp et la CSRD aient des objectifs et des exigences spécifiques, les deux partagent une ambition commune : encourager les entreprises à intégrer la durabilité au cœur de leur stratégie et de leurs opérations. Elles représentent des démarches complémentaires pour promouvoir une économie plus responsable et transparente.	

Quelques exemples d'indicateurs (non exhaustifs) à mentionner dans un reporting extra-financier et comment les obtenir

Sources internes - Département Finance

- Consommation d'énergie et coûts associés : montant des dépenses en électricité, gaz, eau et leur consommation en Kwh ou en litres (nécessaire comme "disclosure requirement" dans les ESRS E1 et E3).
- Investissements en initiatives durables : montant investi dans des projets d'énergie renouvelable, de réduction des déchets, ou réduction d'émissions (% de projets visant la réduction des gaz à effet de serre requis par la ESRS E1).
- Coût de la gestion des déchets : coût total pour la collecte, le tri et l'élimination des déchets.
- Coûts liés à des incidents majeurs et leur dépollution (par exemple en lien avec les PFAS, requis par la ESRS E2).
- Soutiens à des partis politiques : requis par la ESRS G1.

Sources internes - Ressources Humaines

- Données démographiques du personnel de l'entreprise : âge, genre, niveau d'éducation, salaire (tableau sur l'écart salarial entre hommes et femmes requis par la ESRS S1).
- Programmes de formation : heures de formation en durabilité et développement professionnel par personne employée ou rapporté au chiffre d'affaires.
- Engagement du personnel : résultats des enquêtes sur la satisfaction et l'engagement.
- Pourcentage du personnel ayant participé à des évaluations régulières de performance et de développement de carrière (requis par la ESRS S1).

Sources internes - Chaîne d'approvisionnement

- Évaluation des fournisseurs : évaluations et audits de durabilité des fournisseurs. Impacts positifs que l'entreprise peut avoir sur les communautés locales (requis par la ESRS S3).
- Origine des matériaux : pourcentage de matériaux provenant de sources durables et provenant de zones de conflit.
- Transport : émissions de CO² liées au transport des marchandises.

Sources externes

- Satisfaction de la clientèle : résultat d'enquêtes de satisfaction

Impressum

Office cantonal de l'économie
et de l'innovation (OCEI),
Septembre 2024

Rédaction :

Sara Gnoni (The Positive Project) et
Laetitia Bougier (Virage Durable)

Graphisme :

Guru by Loyco

**Retrouvez tous nos
guides sur notre
page dédiée**

[ge.ch/dossier/entreprises-
durabilite#ressources](https://ge.ch/dossier/entreprises-durabilite#ressources)



Les guides « Entreprises & Durabilité » ont été élaborés à l'initiative du Département de l'économie et de l'emploi (DEE) de l'État de Genève. Destinés aux entreprises, ils visent à les accompagner dans leur transition environnementale. Rédigés dans un souci de vulgarisation et d'accessibilité, ces guides fournissent une base d'information utile pour les entreprises.

Compte tenu de l'évolution rapide des cadres réglementaires, il est essentiel de se référer aux informations les plus récentes disponibles sur Internet, dans la littérature spécialisée, et de consulter des spécialistes du domaine concerné pour obtenir des conseils ou un accompagnement personnalisé.

Ces guides sont publiés sous licence Creative Commons, permettant à d'autres contributeurs et contributrices de les faire évoluer et de favoriser leur diffusion et leur utilisation. L'ensemble des contenus est publié sous réserve d'erreurs ou de modifications.

Ce document © 2024 par État de Genève est sous licence CC BY-SA 4.0 Tous les contenus de ce document peuvent être partagés, copiés, reproduits, distribués, communiqués, réutilisés et adaptés par tous moyens et sous tous formats, à condition de mentionner l'auteur (État de Genève) et d'utiliser la même licence pour tout contenu dérivé (CC – BY – SA 4.0).

